

Florian Mazel
***Fondements et horizons d'une hégémonie archiépiscopale.
L'Église d'Arles d'Ithier (961-985) à Raimbaud (1030-1069)***

[A stampa in *L'organizzazione ecclesiastica nel tempo di san Guido. Istituzioni e territorio nel secolo XI*, Atti del convegno di Acqui Terme (17 e 18 settembre 2004), a cura di S. Balossino e G.B. Garbarino, Acqui Terme, Editrice Impressioni Grafiche, 2007, pp. 105-138 © dell'autore - Distribuito in formato digitale da "Reti Medievali"]

FLORIAN MAZEL

*Fondements et horizons d'une hégémonie archiépiscopale.
L'Église d'Arles d'Ithier (961-985) à Raimbaud (1030-1069).*

Le siècle qui s'étend du milieu du X^e au milieu du XI^e siècle apparaît comme un moment majeur de consolidation et d'essor des pouvoirs épiscopaux, en particulier dans les royaumes de Germanie et d'Italie, mais aussi dans le nord et l'est de la *Francia*¹. Une des formes les mieux connues et les plus spectaculaires de cet essor est l'acquisition de droits comtaux, voire du *comitatus* lui-même, par de nombreux évêques, quels que soient le contexte et les origines de cette acquisition. Le royaume de Bourgogne n'échappe pas à cette évolution, en particulier en son cœur septentrional où le souverain rodolphe multiplie les donations du *comitatus* aux évêques (Vienne, Tarentaise, Lausanne et Sion)². En revanche sa partie méridionale, au sud de l'ancien *regnum Provinciae* carolingien, plus ébranlée par les troubles politiques de la fin du IX^e et du début du X^e siècles, rend compte d'une situation plus complexe. L'emprise royale demeure modeste et l'on ne connaît aucun diplôme de dévolution de droits publics à des évêques. La plupart des sièges ne se reconstituent que peu à peu, à partir de la deuxième moitié du X^e siècle, sous la conduite des élites locales. C'est cependant bien autour du contrôle de l'*honor* épiscopal que se structurent les principales dominations aristocratiques (à Marseille, Avignon, Cavaillon, Aix-en-Provence, Apt, Riez...), qu'il s'agisse de familles vicomtales (à Marseille, Cavaillon, Avignon) ou non³. Dans ce contexte, le siège métropolitain d'Arles joue un rôle singulier et bénéficie d'une situation de véritable hégémonie, aussi bien au sein de l'Église provençale que vis-à-vis de l'ensemble de la société aristocratique de la région, hégémonie qui ne sera remise en cause qu'avec la réforme grégorienne.

Cette situation tient au statut de capitale dont bénéficie alors Arles, cité la plus peuplée de Provence et principal chef-lieu du pouvoir comtal⁴. Elle tient aussi au prestige antique du siège, déjà riche et puissant aux Ve-VI^e siècles⁵, et à la restauration de sa dignité métropolitaine à l'époque carolingienne⁶. Mais elle tient surtout à la configu-

ration des pouvoirs dans la Provence postcarolingienne. L'hégémonie de l'archevêque⁷ d'Arles apparaît en effet d'abord comme un héritage de la domination bosonide sur la Provence entre 879 et 942/943 : en l'absence fréquente du marquis Hugues († 947), le pouvoir réel fut alors exercé en Provence par son neveu, l'archevêque d'Arles Manassès (920-961), bénéficiaire de nombreux transferts de biens fiscaux et dépositaire de l'essentiel des prérogatives publiques et ecclésiastiques⁸. Le transfert de la Provence aux Rodolphiens dans les années 940 et l'émergence d'une dynastie comtale régionale à partir des années 950⁹ mirent fin à cette écrasante domination, mais ils ne purent effacer la puissance acquise par l'archevêque. Et cela d'autant moins que l'archevêque sut trouver auprès des évêques et des grands locaux, comme dans la réforme canoniale ou l'action conciliaire, les moyens de perpétuer et de renouveler son hégémonie, quitte à se poser en rival de la nouvelle maison comtale. Il s'agit ici de prendre la mesure de cette hégémonie à laquelle la crise grégorienne mettra fin, d'en décrire les formes et d'en comprendre le sens.

1. *Les fondements de la "surpuissance" archiépiscopale arlésienne*

À l'image de la plupart des sièges épiscopaux de Gaule, le siège d'Arles est en possession de nombreux et parfois très anciens domaines fonciers, tels la *villa* de Laurade, dans l'*ager Rupianus*, ou la *villa* de Mollégès, dans l'Autavès (cartes 1 et 2). L'essentiel de sa puissance s'enracine toutefois dans les privilèges acquis des souverains carolingiens et bosonides, qui lui ont attribué le contrôle de plusieurs *abbatia* ainsi que d'importants droits fiscaux. Jusqu'à la crise liée au pontificat d'Aicard (v.1069/1073-v.1105/1113), à la fin du XI^e siècle, la puissance de l'archevêque d'Arles repose aussi, de manière plus originale, sur la suprématie de fait qu'il exerce sur l'ensemble de l'Église provençale, à la notable exception des diocèses de Marseille et Toulon¹⁰.

1.1. *L'héritage carolingien et bosonide : le contrôle du fisc et des abbazia*

Au tournant des X^e et XI^e siècles, les biens et droits issus du fisc ou des nombreuses *abbazia* rattachées au siège d'Arles depuis le IX^e siècle font de l'archevêque, aux côtés des comtes, la première figure de la

puissance "publique" en Provence (carte 2)¹¹.

L'archevêque se trouve en possession de la presque totalité du fisc du *comitatus* d'Arles, comme le révèle le bref dit «de Manassès», réalisé peu après 961/963 et qui se présente comme un inventaire des droits du siège d'Arles¹² : les ports d'*Adao* et du Petit Rhône ; les *pascaria* (c'est-à-dire les pâturages et les taxes de pâture) de la Crau et de l'Autavès, d'Istres, de Fos et d'Argence ; toutes les pêcheries du Rhône, des marais et des étangs (la Camargue ?) ; la moitié du fisc de Fos¹³, l'ancien avant-port de la cité sur la Méditerranée ; les fisco de Vernègues et Salon, aux limites orientales du diocèse ; le fisc de *Ratis* en Camargue (qui correspond aux Saintes-Maries-de-la-Mer)¹⁴. Dans la cité elle-même, d'après les diplômes de Boson, vers 879-887, et de Louis l'Aveugle, en 921, qui disent confirmer des diplômes (perdus) de Lothaire I^{er} et de Lothaire II, l'archevêque a reçu les droits du port, le tonlieu, la monnaie et la juridiction sur les Grecs et les Juifs, c'est-à-dire tous les droits publics¹⁵. L'archevêque possède en outre un *palatium*, qui s'élève juste à côté de la cathédrale Saint-Étienne, et exerce un contrôle de fait sur les fortifications, certaines portions ayant été inféodées à des fidèles, d'autres demeurant dans sa main (la tour Saint-Étienne en particulier).

La tutelle exercée sur plusieurs anciennes *abbatia* vient compléter ce patrimoine en l'étendant souvent bien au-delà du *comitatus* arlésien¹⁶. Dans son diocèse, l'archevêque contrôle les anciennes basiliques ou abbayes Saint-Geniès-des-Alyscamps, Saint-Martin d'Arles, Saint-André de la Cappe, Saint-Romain d'Argence et Saint-Césaire d'Arles. L'église péri-urbaine Saint-Geniès, située dans l'antique nécropole des Alyscamps, est une très ancienne basilique funéraire des archevêques, qui dispose aux X^e-XI^e siècles d'un patrimoine propre¹⁷. Au X^e siècle, l'archevêque en a accordé la jouissance au prévôt de la cathédrale, avec l'église urbaine de La Major¹⁸. Cette basilique détient un important patrimoine en Argence, dans la pointe de la Camargue (au futur faubourg de Trinquetaille) et sans doute au Pont-Saint-Geniès, sur le chenal qui relie l'étang de Berre à la mer. La localisation précise de l'abbaye Saint-Martin d'Arles nous échappe¹⁹. Cette *abbatia* avait été donnée à l'abbaye d'Aniane avant 822²⁰, avant d'être incorporée à l'*episcopatus* arlésien en 921. Ce que l'on peut reconstituer de son patrimoine s'étend à la fois dans le comté d'Arles (la *vallis Felauria* – actuelle vallée des Baux –, des pâturages en Crau, la *villa* de Saint-Martin de Crau), celui d'Avignon et celui d'Orange (Mornas). L'*abbatia* Saint-André de La Cappe, fondée sur une île du

Grand Rhône située au sud de la cité et aujourd'hui disparue (l'*insula suburbana*), avait aussi été donnée à l'abbaye d'Aniane, en 829, par son propre fondateur, le comte Leibulf. Puis elle avait été intégrée à l'*episcopatus* arlésien vers 922/923²¹. Son patrimoine semble surtout localisé dans les environs même du sanctuaire, à Gallignan et en Camargue. L'abbaye Saint-Romain d'Argence apparaît pour la première fois dans la documentation et dans le patrimoine de l'archevêque dans le «bref de Manassès» vers 961/963 et nous savons fort peu de choses à son propos²². Enfin, l'archevêque exerce son contrôle sur l'ancienne fondation de Césaire, l'abbaye féminine Saint-Césaire, située dans le quartier de la Hauture, *intra muros*²³. La réinstallation d'une communauté de moniales en 972, à l'initiative de l'archevêque Ithier et avec l'assentiment du comte²⁴, ne semble pas avoir dégagé l'abbaye de la tutelle archiépiscopale. En tout cas, de larges portions du patrimoine de l'abbaye, dispersées dans les comtés d'Arles (Gallignan, Camargue), de Vaison, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Uzès, demeurent intégrées au patrimoine du siège archiépiscopal. Par ailleurs, l'archevêque détient aussi, hors du *comitatus* d'Arles, l'*abbatia* de Cruas, au comté de Viviers, depuis 854²⁵, et l'*abbatia* de Goudargues, dans le comté d'Uzès, depuis les environs de 871-921²⁶.

1.2. Espace et autorité : le gouvernement de l'Église provençale

Durant toute la période considérée, presque tous les sièges épiscopaux de Provence paraissent relever, à un titre ou à un autre, de l'autorité de l'archevêque d'Arles. En s'appuyant sur les hommes issus de son chapitre, sur les serments reçus des évêques ou sur la refondation des chapitres cathédraux, l'archevêque d'Arles contrôle indirectement la majeure partie du clergé et des institutions de l'Église provençale.

Du X^e au début du XI^e siècle, le chapitre d'Arles – le plus important de Provence avec environ vingt-six chanoines et quatre dignitaires d'après les actes du cartulaire dit «authentique»²⁷ – semble jouer dans le gouvernement de l'Église du *regnum Provinciae*²⁸ un rôle privilégié, celui d'une sorte d'école des cadres ecclésiastiques régionaux. Sortent en effet de ses rangs des évêques de Fréjus, Apt ou Vaison, autant de pontifes dont on pressent qu'ils durent garder quelques liens avec leur Église d'origine. Au X^e siècle, la fonction de prévôt d'Arles semble même régulièrement cumulée avec un évêché de la région, comme le montrent le cas de l'évêque de Fréjus vers 911/916, de l'évêque de

Venasque en 977 ou de l'évêque de Vaison en 983 et 986²⁹.

L'archevêque s'appuie par ailleurs sur les serments qu'il reçoit de la part de très nombreux évêques³⁰, bien au-delà des limites de sa province ecclésiastique telle qu'elle a été théoriquement redéfinie au concile de Francfort en 794 sur la base de la géographie institutionnelle du Bas-Empire (carte 3). Parmi les prestataires dont le serment a été conservé figure même l'archevêque d'Aix-en-Provence qui ne semble pas considéré comme métropolitain jusqu'aux environs de 1080. Tous ces serments ont été soigneusement conservés dans les archives épiscopales et ils ont été recopiés, à la fin du XII^e siècle, dans une section particulière du premier cartulaire archiépiscopal (l'«Auto-graphe B») sous la rubrique «sacramentale episcoporum de Provincia»³¹. Jean-Pierre Poly a identifié parmi ces serments trois types successifs³² et montré combien, dans les années 980-990, le traditionnel serment d'obédience spirituelle fusionnait avec le serment de fidélité personnelle, renforçant le contrôle exercé par l'archevêque sur les prélats. Ne semblent en fait avoir échappé à sa tutelle que les sièges les plus éloignés d'Arles (Embrun, Nice), ainsi que les deux sièges de Marseille et Toulon, alors entre les mains du groupe familial épiscopal et vicomtal de Marseille, installé par les rois rodolphiens dans les années 950 et principaux fidèles laïques des comtes depuis.

L'archevêque d'Arles exerce aussi son influence en se faisant, de concert avec le comte, l'artisan de la restauration et de l'adoption de la vie commune dans certains chapitres cathédraux. C'est en tout cas ce que l'on peut déduire de la souscription par l'archevêque et plusieurs chanoines d'Arles de l'acte de fondation à Venasque/Carpentras, en 982/983, d'un chapitre de seize chanoines vivant en commun³³ ; ce que confirme l'acte identique, pour douze chanoines seulement, rédigé en 991 pour le chapitre d'Apt – théoriquement dans l'ancienne province ecclésiastique d'Aix –, «sur le conseil et la volonté» du comte de Provence et de l'archevêque d'Arles³⁴.

L'influence de l'archevêque d'Arles s'étend enfin au monde monastique qui connaît en Provence un important renouveau à partir de la fin du X^e siècle et, en particulier, aux abbayes de Montmajour, Saint-Gervais de Fos et Saint-Victor de Marseille.

Les archevêques se sont d'abord efforcés de contrôler la communauté de Saint-Pierre de Montmajour, le monastère le plus important de Provence avant l'essor de Saint-Victor de Marseille à partir des années 1020-1030. Les débuts du monastère de Montmajour, de peu

antérieurs à 954, demeurent assez obscurs. Il semble s'agir d'une fondation aristocratique, émanant de laïcs (en particulier Teucinde, *Deo devota*) et de chanoines du chapitre d'Arles (en particulier Gontard, frère de Teucinde, prévôt), les premiers moines étant probablement d'anciens chanoines ayant choisi de se retirer à l'écart de la cité, sur une petite île de la zone marécageuse située au nord-est de la ville³⁵. La nouvelle fondation monastique bénéficie avant la fin du siècle de la protection impériale et royale et du patronage pontifical³⁶. Selon l'intéressante hypothèse de Patrick Geary, ce premier réseau de fondateurs et de bienfaiteurs, lié à l'archevêque Manassès, pourrait représenter le groupe des derniers partisans provençaux des Bosonides : le monastère serait alors le dépositaire d'une certaine tradition de légitimité du pouvoir régional³⁷. Cela pourrait expliquer la faveur des autorités souveraines et l'attention intéressée des autorités locales. Dès 954, le comte Boson souscrit l'échange fondateur de l'autonomie foncière de la communauté et dès 996/997, les comtes tentent, avec le soutien de l'archevêque, d'imposer un abbé de leur choix à la tête de l'abbaye³⁸. C'est un échec, mais l'influence des comtes se fait malgré tout nettement sentir dans les premières décennies du XI^e siècle. Avec l'épiscopat de Raimbaud (1030-1069), issu d'une famille qui compte parmi les plus anciennes bienfaitrices de l'abbaye, c'est la tutelle de l'archevêque qui prend le relais³⁹. L'abbé Audibert est déposé, peut-être en 1053⁴⁰, puis remplacé en 1058 par Roland, désigné par Raimbaud lui-même, après une probable petite période d'administration directe. À la mort de Roland, le nouvel abbé, Bermond, est sans doute installé par le successeur de Raimbaud, Aicard. Progressivement, les archevêques d'Arles parviennent donc à établir leur tutelle formelle sur une abbaye dont ils avaient par ailleurs favorisé la naissance.

La fondation de Saint-Gervais de Fos, en 988/989, est due à un clerc d'Arles, Pato, qui est certainement un chanoine de la cathédrale⁴¹. Son œuvre bénéficie en tout cas de l'appui de l'archevêque qui fournit l'église Saint-Gervais (attestée dès 923) et les premières terres (issues de l'ancien fisc de Fos), entérine l'adoption de la règle bénédictine et nomme le premier abbé en 992⁴². Il s'agit sans doute pour l'archevêque de disposer d'un solide relais ecclésiastique dans cette zone excentrée du diocèse et de la mense épiscopale, alors que le *castrum* fiscal de Fos est entre les mains des comtes qui en ont investi une famille de leurs fidèles. Dans le courant du XI^e siècle, cette famille, qui adopte le *cognomen* de Fos, parvient cependant à prendre le contrôle du monastère et à en nommer les abbés, au point d'en

revendiquer rétrospectivement la fondation⁴³.

Sous l'épiscopat de Raimbaud, l'influence de l'archevêque d'Arles sur le monde monastique et canonial déborde de son diocèse. Raimbaud semble en effet à l'origine de la fondation de la communauté canoniale Sainte-Marie de Barjols dans le diocèse de Fréjus⁴⁴. Surtout, il apparaît comme l'un des principaux soutiens de l'expansion victorine⁴⁵. Raimbaud est lui-même issu de Saint-Victor, où il aurait effectué une brève retraite en 1029-1030. Une fois devenu archevêque, il encourage les donations à son intention et favorise certains transferts d'églises ou d'anciens monastères placés sous sa tutelle, comme celui de Saint-Geniès-des-Alyscamps vers 1040/1044⁴⁶. Raimbaud aurait aussi encouragé la diffusion du culte de Victor : si l'on en croit l'hypothèse de Jean-Claude Moulinier, il serait le rédacteur du *Panegyrique amplifié*, ce texte hagiographique du début du XI^e siècle à la gloire du saint ; et l'on sait qu'il organise et préside à Marseille la cérémonie d'invention et de destruction des restes de l'empereur Maximien, considéré comme le persécuteur de Victor. Raimbaud est enfin présent aux élections abbatiales de 1047, 1060 et 1065⁴⁷.

1.3. Espace et rayonnement ministériel : le pontificat de Raimbaud (1030-1069)

Sous le pontificat de Raimbaud, d'abord en raison de son engagement personnel au service de la trêve de Dieu, ensuite du fait de ses liens avec la papauté, le rayonnement de l'archevêque d'Arles dépasse l'horizon provençal pour s'étendre à l'ensemble de la Gaule méridionale. Deux phénomènes peuvent nous servir de témoins : le rôle de Raimbaud comme consécrateur d'églises et l'importance de son activité conciliaire.

En raison des *abbatia* qu'il gouverne, l'archevêque d'Arles a pu être appelé à consacrer un sanctuaire au-delà de son diocèse ou même de sa province avant le pontificat de Raimbaud. En 970 par exemple, l'archevêque Ithier consacre l'église Saint-Michel de Cruas dans le diocèse de Viviers. Cependant, dans un contexte de multiplication des sanctuaires, c'est le prestige propre de Raimbaud, probablement dû à ses liens de parenté avec l'aristocratie et à ses relations avec le monachisme réformateur victorin et clunisien, qui explique l'essor de son activité de consécrateur à partir des années 1030 et surtout à la fin de son épiscopat, dans les années 1050-1060 (Tableau 1)⁴⁸. Dans le

diocèse de Marseille, Raimbaud est certainement sollicité en raison de sa proximité avec le monastère Saint-Victor, auquel l'église concernée appartient. À Apt, il agit probablement à la demande de l'évêque Aufant, son parent. À Ripoll, Maguelonne ou Barcelone, il officie à titre d'invité d'un métropolitain voisin, l'archevêque de Narbonne, et au sein d'un collège épiscopal important : il s'agit à chaque fois de la consécration d'une église abbatiale ou cathédrale. En revanche, dans les diocèses d'Aix-en-Provence, Fréjus ou Nîmes, l'archevêque consacre seul des églises situées dans des diocèses relevant normalement d'autres métropolitains (Aix, Narbonne).

L'activité conciliaire de Raimbaud témoigne mieux encore du rayonnement qu'il acquiert dans le deuxième tiers du XI^e siècle. Dès 1031/1032, il participe à un concile à Narbonne. Toutefois, ce sont surtout les assemblées qu'il préside dans les années 1040-1050 pour diffuser la législation de la trêve de Dieu, souvent aux côtés des archevêques Léger de Vienne ou Guifred de Narbonne, qui rendent compte de son nouveau rayonnement (Tableau 2). C'est d'ailleurs sur ce rayonnement que Raimbaud s'appuie pour écrire aux évêques du royaume d'Italie vers 1041-1043, tentant par là d'étendre la législation de la trêve et son influence au-delà des Alpes. À partir de 1056, l'action conciliaire de Raimbaud change d'orientation en se liant aux premiers pas de la réforme pontificale dans le Midi méditerranéen, mais son rayonnement demeure. En tant que vicaire de Victor II, puis aux côtés des légats, il préside ou participe, avec les archevêques de Narbonne, Aix, Vienne ou Embrun, aux premiers conciles réformateurs méridionaux, de Toulouse à Vienne en passant par Arles et Avignon⁴⁹.

Du milieu du X^e siècle au milieu du XI^e siècle, l'horizon d'action de l'archevêque d'Arles ne cesse donc de s'élargir. Cet élargissement tient beaucoup à la figure de Raimbaud et à la longévité de son épiscopat.

Cependant, il renvoie aussi à des évolutions profondes. À l'origine lié à des structures patrimoniales héritées, le rayonnement arlésien tient de plus en plus à l'action politique et pastorale de l'archevêque qui se pose, face à la faiblesse des autorités civiles, souveraine et comtale⁵⁰, en véritable guide de la *res publica christiana* régionale, jusqu'à se mettre, avec Raimbaud, au service d'une réforme pontificale dont il s'efforce d'acclimater et de modérer les effets. Dans ce contexte, nous pouvons mieux comprendre le double «attachement» des archevêques Pons et surtout Raimbaud, qui se rendent auprès du

roi ou de l'empereur tout en entretenant un lien privilégié avec la papauté : chacune des deux autorités conforte la stature particulière du siège arlésien⁵¹.

Tableau 1 – Consécration d'églises auxquelles participe l'archevêque d'Arles

| Date | Sanctuaire | Diocèse | Référence |
|-------------|---|-----------------|--|
| 970 | église Saint-Michel de Cruas | Viviers | GCNN Arles, n°273 |
| 1019 | autel Sainte-Croix, dans la crypte de l'abbatiale de Montmajour | Arles | GCNN Arles n°314 |
| 1031/1032 | église abbatiale de Ripoll | Vic | J. D. Mansi, <i>Sacrorum conciliorum</i> , Venise 1774, t. 19, 553 |
| 1033 | église Saint-Zacharie d'Auriol (victorine) | Marseille | GCNN Arles n°339-340; CSV n°101 |
| [1031-1048] | église Sainte-Croix de Sarrians (clunisienne) | Orange | A. Bernard et A. Bruel, <i>Recueil des chartes de l'abbaye Cluny</i> , Paris, 1871-1888, n°2866 |
| 1050 | église Saint-Guillaume de Vignoles | Nîmes | GCNN Arles n°384 |
| 1052 | église Saint-Victor Sainte-Marie de La Motte (victorine) | Fréjus | GCNN Arles n°387; CSV n°553 |
| 1054/1055 | église cathédrale de Maguelonne | Maguelonne | GCNN Arles n°393 |
| 1056 | église Saint-Saturnin-d'Apt | Apt | R. Favreau, <i>Inscriptions de la France médiévale</i> , t. 13, Paris 1989, n°72, pp. 192-193 (GCNN Arles n°411: notice erronée) |
| 1056 | église Sainte-Trinité de Trets (victorine) | Aix-en-Provence | CSV n°112 |
| 1058 | église cathédrale de Barcelone | Barcelone | GCNN Arles n°402 |
| 1065 | église Sainte-Trinité, Sainte-Marie, Saints-Jean-et-Pierre de Correns (<i>monasterium</i> dépendant de Montmajour) | Aix-en-Provence | GCNN Arles n°416 |
| v.1048-1069 | église Saint-Pierre - Saint-Césaire de Vernègues ou chapelle Saint-Césaire de la Genouillade (dans les Alyscamps) | Arles | Bœuf, <i>Le cartulaire authentique</i> cit., n°94 |

Tableau 2 – L'activité conciliaire de l'archevêque Raimbaud (1029-1069)

| Date | Lieu | Sujet principal du concile | Présidence du concile | Référence |
|----------------------------|--------------|--|------------------------------------|--|
| 1031/1032 | Narbonne | Affaires monastiques | Guifred de Narbonne | Pontal, <i>Les conciles cit.</i> , pp. 114-115. |
| 1041 | Inconnu | Trêve de Dieu | Raimbaud (et Léger de Vienne ?) | J. D. Mansi, <i>Sacrorum conciliorum</i> , Venise 1774, t. 19, 593. |
| 1042/1044 | Saint-Gilles | Trêve de Dieu | Raimbaud et Léger de Vienne | Poly, <i>La Provence et la société féodale cit.</i> , pp. 196-197 |
| 1043, 1 ^{er} août | Narbonne | Trêve de Dieu ? | Guifred de Narbonne (et Raimbaud?) | Pontal, <i>Les conciles cit.</i> , pp. 136-137. |
| 1045 | Sarrians | Patrimoine de Saint-Victor de Marseille (et trêve de Dieu ?) | Raimbaud? | Poly, <i>La Provence et la société féodale cit.</i> , pp. 198-199, notes 158-159 |
| 1046 | Pavie | Plaid impérial | Empereur Henri III | GCNN Arles n°376 |
| 1054 | Barcelone | Trêve de Dieu | Raimbaud et Guifred de Narbonne | GCNN Arles n°392; E. Magnou-Nortier, <i>La société laïque et l'Église dans la province ecclésiastique de Narbonne</i> , Toulouse 1974, pp. 459-461 |
| 1056 | Toulouse | Réforme pontificale | Raimbaud, vicaire pontifical | Pontal, <i>Les conciles cit.</i> , pp. 167 |
| 1057 | Vienne | Réforme pontificale | Légit Hildebrand | Poly, <i>La Provence et la société féodale cit.</i> , p. 259, note 51 |
| 1058/1059 | Arles | Conflit narbonnais | Raimbaud ? | Pontal, <i>Les conciles cit.</i> , p. 168; GCNN Arles n°389 (date erronée) |
| 1060 | Vienne | Réforme pontificale | Légit Étienne | Pontal, <i>Les conciles cit.</i> , p. 169 |
| 1060 | Avignon | Réforme pontificale | Raimbaud et Hugues de Cluny, légat | Pontal, <i>Les conciles cit.</i> , p. 170 |
| 1063 | Avignon | Réforme pontificale | Légit Hugues Candida | Poly, <i>La Provence et la société féodale cit.</i> , p. 262, note 69 |

2. *L'archevêque et les pouvoirs laïques*

Au sein de la Provence unifiée qui commence à prendre forme dans la deuxième moitié du X^e siècle, une fois surmontées les divisions suscitées par l'aventure bosonide, les archevêques doivent toutefois compter avec l'émergence d'une nouvelle maison comtale – une des plus précoces dynasties comtales du royaume de Bourgogne – et avec l'essor du pouvoir des élites aristocratiques locales⁵².

2.1. *L'archevêque, le comte et le roi*

La situation de départ est plutôt favorable aux archevêques, car les nouveaux comtes n'ont aucune véritable emprise sur eux. Ils ne maîtrisent ni leur élection, ni leur investiture et le siège est déjà, comme nous l'avons vu, en possession d'un important domaine public. Dans ce contexte, les archevêques apparaissent d'abord et à bien des égards comme les associés privilégiés des comtes.

L'association semble en effet une nécessité, non seulement parce que, comme partout en Occident, la collaboration de l'évêque et du comte demeure l'horizon idéologique et symbolique, mais aussi pour des raisons plus conjoncturelles : le principal siège de la nouvelle autorité comtale est la cité d'Arles, où se trouve la première résidence des comtes – probablement déjà le palais de La Trouille qui occupe d'anciens thermes et un palais du Bas-Empire⁵³ ; l'un des deux plaids comtaux réunis annuellement jusqu'au milieu du XI^e siècle se tient à Arles, où de nombreux grands possèdent des résidences⁵⁴ ; enfin, comme nous l'avons vu, l'archevêque dispose d'une suprématie sur l'ensemble de l'Église provençale, ce qui en fait l'indispensable partenaire des comtes pour toute la région. En outre, dans un contexte de faiblesse et d'éloignement de la royauté, dont témoignent aussi bien le caractère exceptionnel des passages du souverain en Provence, l'absence de vassalité royale ou le caractère très ténus des relations entre l'épiscopat et le roi, les comtes et les archevêques sont les seuls à préserver un lien, même épisodique, avec le pouvoir royal. Les souverains rodolphiens ont apparemment reconnu sans difficulté l'enracinement d'une dynastie comtale pourtant héritière de l'ancien pouvoir bosonide. Mais il est possible qu'ils aient cherché à équilibrer le pouvoir des nouveaux comtes par celui des archevêques. En effet, les archevêques Ithier et Annon, successeurs de Manassès, sont probable-

ment d'origine septentrionale et ont sans doute été nommés et investis par le roi⁵⁵. Aux yeux de celui-ci, l'association des comtes et des archevêques serait donc le gage de l'intégration réussie de la *Provincia* à son royaume. Dans la deuxième moitié du Xe siècle, l'association entre les deux pouvoirs trouve en tout cas sa manifestation dans plusieurs entreprises communes, comme la fondation de la communauté monastique de Montmajour dans les années 950-960⁵⁶, la restauration de l'ancienne abbaye féminine Saint-Césaire d'Arles en 972 ou la refondation des chapitres de Venasque/Carpentras et d'Apt en 982/983 et 991.

Cependant, à partir de la fin du siècle, les signes d'une rivalité se dégagent rapidement. Le pouvoir croissant des grandes familles change d'abord les conditions d'élection de l'archevêque, au détriment du roi, mais sans bénéfice pour le comte : à partir de Pons, les prélats – Pons lui-même, Raimbaud, Aicard – sortent de leurs rangs et leur élection semble relever avant toute chose de compromis et de négociations au sein de la haute aristocratie régionale (fig. 1)⁵⁷. Les entreprises communes se raréfient.

Dans ce contexte, la complexité des relations patrimoniales entre les comtes et l'archevêque se laisse mieux appréhendée. Au sein du fisc arlésien, de loin le plus important de Provence, le partage entre mense comtale et mense épiscopale semble à l'avantage de l'archevêque et cela fragilise d'autant plus la position des comtes que ceux-ci sont privés du fisc marseillais, entre les mains de la famille vicomtale de Marseille. En outre, s'il se peut que certains biens fiscaux de l'archevêque aient été tenus des comtes (le fisc de *Ratis* en particulier), ils sont peu nombreux et finissent par échoir au chapitre, sans plus pouvoir constituer le support d'une fidélité à l'égard des comtes⁵⁸. En revanche, ces derniers sont en possession de nombreux biens de l'*episcopatus* d'Arles, qu'ils tiennent certainement en précaire ou en bénéfice des archevêques, à l'image des autres grands laïcs dans la même situation⁵⁹.

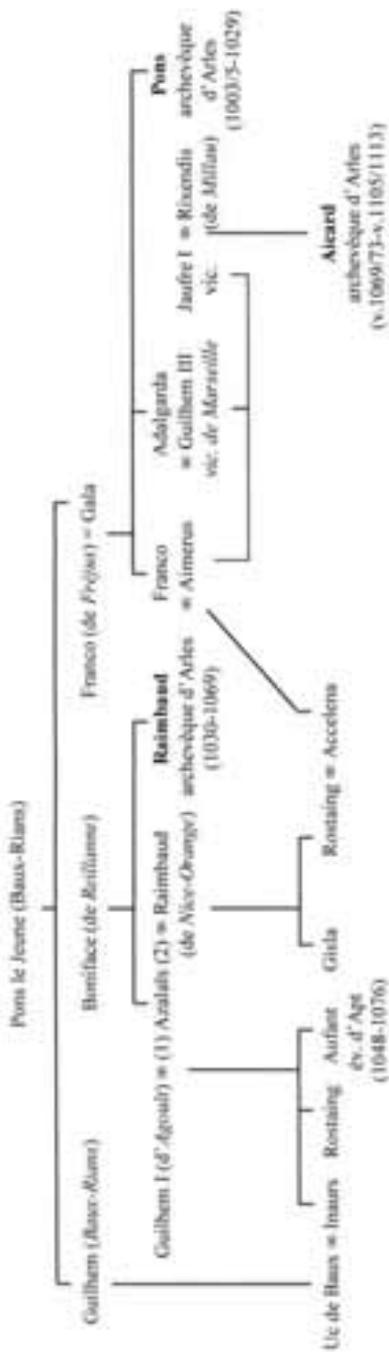


Fig. 1 – Grandes familles provençales et archevêques d'Arles au XI^e siècle

La fragilité de la position des comtes face aux archevêques ressort aussi de leur incapacité à établir leur emprise sur les établissements monastiques du comté d'Arles⁶⁰. Si l'abbaye Saint-Césaire est restaurée conjointement en 972 et si un texte de 992 semble montrer que c'est bien le comte qui nomme l'abbesse⁶¹, le patrimoine de l'ancien monastère continue d'être largement contrôlé par l'archevêque, qui le distribue même parfois en précaire ou en bénéfice à certains fidèles⁶². À Montmajour, comme nous l'avons vu, les tentatives des comtes pour transformer le monastère en sanctuaire comtal échouent et c'est finalement l'archevêque, sous les pontificats de Raimbaud et Aicard, qui parvient à y établir sa tutelle⁶³.

Un dernier élément de la faiblesse comtale tient aux liens qui unissent la plupart des grands du comté à l'archevêque.

2.2. L'archevêque et les grands laïcs

Au début du XI^e siècle en effet, presque tous les grands de Provence sont intégrés à la clientèle archiépiscopale, qu'il s'agisse des grands possessionnés dans les campagnes, dont l'emprise territoriale se fortifie (souches des familles de Baux, de Marseille de Reillanne, de Fréjus, de Fos...), ou des *milites* de la cité d'Arles, que ceux-ci soient directement les fidèles de l'archevêque ou des fidèles des grands. Presque tous ont par ailleurs des rapports étroits avec le chapitre d'Arles, étroitement associé à l'archevêque. Enfin, à partir de la mort d'Annon, l'archevêque est choisi en leur sein.

Concrètement, ces liens de clientèle reposent sur la concession de biens de l'Église d'Arles ou des *abbatia* qui lui sont soumises, sous la forme de précaires dans les années 960-1030, sous la forme de bénéfices ensuite. Les Baux-Rians ont par exemple reçus des biens de la *vallis Felauria* et de la Crau issus de l'*abbatia* Saint-Martin, des biens à Trinquetaille et en Argence issus de la basilique Saint-Geniès, des biens en Camargue issus de l'*abbatia* Saint-Césaire⁶⁴. Les Marseille ont reçu des biens en Trébon issus de la basilique Saint-Geniès – dont le sanctuaire même, dans les Alyscamps, est partiellement contrôlé par la famille –, et des biens en Crau, probablement issus de l'*abbatia* Saint-Martin⁶⁵. Tous ces biens d'origine ecclésiastique font parfois l'objet, de la part des grands, de ré-inféodations en faveur de *milites* arlésiens, irriguant ainsi l'ensemble de l'aristocratie locale. Les Baux-Rians concèdent par exemple leurs biens à Saint-Césaire de Bozaringue, en

Camargue, aux Adalrade-Isnard, et ceux de La Furane, toujours en Camargue, aux Rapina. Les Marseille ont inféodé de nombreux biens de l'Église d'Arles aux Rapina (Meyrane), aux Borian (biens en Trébon) et aux Porcelet (Gallignan, Saint-Martin de Crau) ⁶⁶.

Au regard du faible nombre d'attestations de bénéfices ou de fiefs tenus du comte dans les patrimoines aristocratiques, force est de constater la plus grande envergure de la fidélité archiépiscopale, même si dans un cas comme dans l'autre, la nature précise du lien de fidélité demeure délicate à apprécier⁶⁷. L'archevêque d'Arles a su compléter son réseau de fidélité ecclésiastique d'un réseau laïque bien étoffé, dont l'horizon impressionne : les Reillanne sont possessionnés jusque dans les diocèses d'Aix et Apt, les Baux-Rians jusque dans celui d'Aix, les Marseille jusque dans celui de Fréjus.... Au moment de leur grand affrontement avec l'archevêque, les comtes, en l'occurrence Bertran II, seront contraints d'en appeler à la papauté. L'archevêque, s'il verra se dissoudre son emprise sur les prélats provençaux, pourra en revanche compter sur le soutien de la plupart des grands laïcs, ses fidèles, comme sur celui de son chapitre⁶⁸.

3. *L'archevêque et son Église*

Le tableau ne serait pas complet si l'on n'envisageait les relations que l'archevêque entretient avec son Église et en particulier avec son chapitre, si utile à l'établissement de son hégémonie et en même temps peu à peu transformé par des évolutions annonciatrices de nouvelles configurations.

3.1. *L'archevêque et son chapitre*

Comme nous l'avons déjà remarqué, le chapitre d'Arles, le plus étoffé de Provence, présente quelques caractères particuliers. Il reste à l'écart de la diffusion de la vie commune, pourtant promue au sein des chapitres provençaux à la fin du X^e siècle par l'archevêque d'Arles lui-même. Cette situation paradoxale s'explique sans doute parce que, peuplé de fils des grandes familles et des *milites* arlésiens, il joue, pour l'archevêque, le rôle d'une école de cadres chargée de lui fournir des hommes aptes à diriger ses *abbatia* ou à exercer la fonction épiscopale ; un capiscol y est d'ailleurs attesté dès les environs de 985-994⁶⁹.

Cependant, dans le deuxième tiers du XI^e siècle, le chapitre d'Arles finit à son tour par connaître un processus de réforme, à l'initiative des archevêques issus de l'aristocratie locale, Pons et surtout Raimbaud, dont l'œuvre sera poursuivie par Aicard en dépit de son conflit avec la papauté. En 1029, l'archevêque Pons est le premier à conditionner un don en faveur de ses chanoines à l'obligation de le gérer en commun⁷⁰. Par un acte malheureusement non daté et que l'on peut situer entre 1030 et 1067, son successeur Raimbaud distingue véritablement au sein du chapitre deux communautés, dont l'une, qui refuse la vie commune, est destinée à s'éteindre avec le décès de ses membres, ce qui sera chose faite au début du pontificat d'Aicard⁷¹. Raimbaud multiplie les donations au groupe de chanoines vivant en commun. On assiste ainsi à la formation d'une mense canoniale⁷² liée à l'adoption de la vie communautaire⁷³. Ce type de réforme canoniale, adopté peu après à Avignon et Aix-en-Provence, paraît très proche de celui mis en avant par l'hagiographie épiscopale d'Italie du nord à partir du milieu du X^e siècle⁷⁴. Il s'agit en outre d'une réforme limitée sur le plan patrimonial : la mense canoniale est toujours gérée conjointement avec l'archevêque, le chapitre ne disposant pas d'une véritable autonomie, comme en témoigne indirectement le premier cartulaire arlésien composé vers 1093-1095⁷⁵.

Ce cartulaire nous renseigne par ailleurs sur le contenu de la mense canoniale. Une part essentielle des donations en sa faveur procède des archevêques eux-mêmes, qu'il s'agisse de donations de biens issus de leur patrimoine propre⁷⁶ ou, plus souvent, de l'affectation à la mense canoniale de revenus ou de biens de la cathédrale jusque-là entre les mains du seul archevêque⁷⁷. À partir des années 1050, la part des donations émanant de laïcs, le plus souvent sur la requête ou en présence de l'archevêque Raimbaud, augmente. C'est ainsi que le groupe familial de Marseille, vicomtes et évêque, donne au chapitre d'Arles, en 1052, les quatre églises de la Crau probablement issues du patrimoine de l'ancienne *abbatia* disparue Saint-Martin d'Arles, églises qui constituent le cœur du patrimoine canonial au XII^e siècle⁷⁸.

La plupart des biens acquis par le chapitre sont des églises, des dîmes et des droits ecclésiastiques (oblations, prémices, offrandes, sépultures), en particulier à partir des années 1070-1080 lorsque se font sentir les effets de la pastorale grégorienne. Ces biens et droits sont toujours situés dans le diocèse arlésien : autour de l'étang de Berre (Berre, Marignane, Gignac, Pavie, Pont-Saint-Geniès, Château-

neuf, Velaux, Avalon), dans la Crau (Saint-Martin-de-Crau), au Plan-du-Bourg (Saint-Hippolyte, Gallignan, La Capelle) ou en Camargue (Fumières, en Corrège) ; à quelques exceptions près concernant les limites orientales, aux environs de l'enclave de Vernègues, dans le diocèse d'Aix⁷⁹. Se dessinent ainsi les contours d'un patrimoine cano-nial circonscrit au diocèse et principalement composé de droits ecclé-siastiques, aux caractéristiques par conséquent très différentes du patrimoine archiépiscopal.

3.2. *L'essor du culte de Trophime et sa signification*⁸⁰

L'hégémonie de l'archevêque d'Arles s'accompagne à partir de la fin du X^e siècle d'un essor du culte de Trophime, considéré comme le premier évêque d'Arles, dont la figure finit par éclipser celle du proto-martyr Étienne, premier titulaire de l'église cathédrale. À la lumière des revendications arlésiennes postérieures, on a parfois considéré l'essor du culte de Trophime comme l'un des éléments majeurs de la propagande archiépiscopale en faveur de la primatie, dont on a prétendu dès lors trouver trace dès le XI^e siècle. Le culte de Trophime constituerait le fondement hagiologique de l'hégémonie arlésienne sur l'ensemble des églises provençales, voire méridionales puisqu'au nom de la primatie le siège d'Arles revendique, au XII^e siècle, une certaine autorité sur les métropoles de Vienne, Narbonne et Aix. Les choses apparaissent cependant plus complexes.

Il est difficile de dire ce qui a été conservé à Arles comme souvenir du premier culte du saint aux Ve-VI^e siècles⁸¹, car les documents qui en rendent compte ne nous ont été conservés localement que dans des manuscrits tardifs, de l'extrême fin du XI^e ou du XII^e siècle⁸². Au IX^e siècle, Adon, futur archevêque de Vienne, est le premier à identifier Trophime comme le disciple de Paul mentionné dans les *Actes* dans son célèbre martyrologe, rédigé à Lyon vers 853-860, et dans le *Libellus* qui le précède ; il est suivi par Usuard, vers 863-869. Nous ne disposons malheureusement pas de calendriers liturgiques provençaux attestant cette tradition avant la fin du XI^e siècle⁸³. Cependant, c'est à peu près au même moment que resurgissent à Arles des signes du culte de Trophime. Dans la première liste épiscopale arlésienne conservée, insérée en tête d'un sacramentaire de la première moitié du IX^e siècle et datée du peu après 869, Trophime apparaît bien comme le premier évêque de la ville⁸⁴. La liste a été réalisée sous le

pontificat de Rostaing (871-920), un proche du roi Boson, dont Vienne est la capitale. Cet archevêque est aussi le bénéficiaire d'un diplôme du roi Boson (879-887) qui présente clairement Trophime comme le premier évêque du siège arlésien⁸⁵. Le moment bosonide a donc pu favoriser un premier renouveau. Rostaing se fait toutefois surtout le restaurateur de la *memoria* de Césaire⁸⁶.

Ce n'est qu'avec un acte des environs de 963-977 que nous disposons de la première attestation sûre de la présence du corps du saint dans l'église cathédrale⁸⁷ ; un autre acte de 1003-1009 mentionne un autel dédié au Sauveur, à saint Étienne et à saint Trophime⁸⁸. Comme le pensait L.-H. Labande, ces indications laissent supposer une invention ou une translation de reliques de peu antérieure. Et cela d'autant plus que l'on assiste au changement progressif de la titulature de l'église cathédrale⁸⁹. À l'époque carolingienne, la titulature usuelle est à «Sainte-Marie, Saint-Étienne et Saint-Geniès» ou à «Sainte-Marie et Saint-Étienne», parfois même à «Saint-Étienne» seul⁹⁰. À partir de la fin du X^e siècle, la titulature associe de plus en plus souvent Trophime à Étienne⁹¹ et en 1093-1095, le titre donné au premier cartulaire cathédral est logiquement le «Liber sancti Stephani vel sancti Trophimi Arelatensis aeclesiae de rebus ibidem pertinentibus». À cette date pourtant, les actes se font déjà le reflet de l'aboutissement du processus de substitution : dès 1090, des donations au chapitre ou à l'église cathédrale sont faites au seul Trophime⁹². En 1152, une deuxième translation, particulièrement solennelle, qui suppose une recomposition interne du sanctuaire et suit la reprise monumentale de l'église cathédrale, consacre le primat définitif acquis par Trophime aux dépens d'Étienne⁹³. Si on laisse de côté les prémisses antiques et le timide renouveau bosonide, le véritable essor du culte de Trophime dans l'Église d'Arles commence donc dans la deuxième moitié du X^e siècle et s'étale ensuite sur plus d'un siècle et demi.

Localement, de la fin du IX^e au début du XI^e siècle, Trophime semble d'abord célébré en tant qu'évêque primitif. Le renouveau de son culte participe d'un phénomène commun à la plupart des cités épiscopales d'Italie, où l'essor des pouvoirs épiscopaux et le développement urbain s'accompagnent de nombreuses translations et d'un véritable culte collectif à l'égard des premiers évêques. On en connaît d'autres exemples en Gaule⁹⁴. À partir du pontificat de Raimbaud (1030-1069), les documents insistent en revanche sur le statut d'apôtre du saint : Trophime est alors bien identifié au disciple de Paul,

dans la tradition du martyrologe d'Adon. Plusieurs actes arlésiens évoquent Trophime «apostolus»⁹⁵. Le faux victorin confectionné vers 1070-1080 et rapportant la consécration de l'abbatiale marseillaise en 1040, attribuée à Raimbaud le titre d'«apostolatus Trophimi vicarius»⁹⁶. Le texte le plus intéressant reste toutefois le préambule de l'acte par lequel Raimbaud institue officiellement les deux communautés de son chapitre, entre 1030 et 1067⁹⁷. Ce préambule, très bref, constitue une rapide histoire sainte du siège d'Arles, soulignant le statut d'apôtre de Trophime et égrenant les noms de ses principaux successeurs antiques : Geniès, Honorat, Hilaire et Césaire. La finalité du texte semble à la fois d'établir l'origine apostolique du siège et de puiser dans cette origine un modèle de vie apostolique à destination de la communauté réformée au sein du chapitre dédoublé. Comme à l'accoutumée la réforme est présentée comme un retour à la vie apostolique primitive. Dans ce contexte, le culte de Trophime ne soutient aucune prétention hégémonique du siège arlésien, mais prend son sens «en interne», au sein de la communauté canoniale. Son renouveau a d'ailleurs plus d'un trait commun avec l'essor contemporain du culte de Jean Cassien au sein de la communauté monastique victorine.

Ce n'est en définitive que bien tardivement que la figure de Trophime paraît liée à la recherche d'une institutionnalisation de l'hégémonie arlésienne sur l'ensemble des sièges méridionaux par la revendication formelle de la primatie. La première réactivation de la revendication de la primatie du Ve siècle est elle-même tardive : elle apparaît dans la fausse bulle attribuée à Jean XIII (965-972) forgée dans le contexte de la crise qui oppose l'archevêque Aicard au pape dans les années 1080-1090⁹⁸. Il s'agit pour l'archevêque de mettre en valeur son siège en difficulté et de lutter contre l'effritement de son autorité sur les sièges voisins, en particulier les métropoles d'Aix et Embrun restaurées par les grégoriens. Mais la fausse bulle ne fait pas mention de Trophime et ne comporte aucune référence explicite aux lettres de Zozime fondant l'origine du siège d'Arles et la légitimité de ses prétentions sur la mission de Trophime. Peut-être ces lettres étaient-elles alors encore inconnues à Arles ? Plus probablement la dépendance de l'Église d'Arles à l'égard de Rome suggérée par cette référence apparaissait-elle trop embarrassante pour Aicard, en délicatesse avec la papauté. Quoi qu'il en soit, pour voir se constituer un lien explicite entre le saint et la revendication primatiale, il faut attendre des documents postérieurs et liturgiques, tels le panégyrique de Trophime contenu dans un lectionnaire arlésien du début du XIIe siècle ou le *titulus* du martyrologe

d'Arles-Toulon réalisé vers 1096-1120 : brèves évocations qui, à partir de la tradition d'Adon, élaborent les premiers linéaments d'une véritable *vita*⁹⁹. Mais les temps ont alors changé. L'hégémonie effective du siège d'Arles, qui se passait de toute justification légendaire, est révolue. Et au XII^e siècle la revendication de la primatie apparaît tantôt comme le vestige d'ambitions désuètes, tantôt comme l'expression d'une fidélité romaine postgrégorienne que l'on souhaite enraciner dans les prestigieux temps apostoliques et tardo-antiques.

Conclusion . L'espace de l'archevêque d'Arles du X^e au XII^e siècles: de l'hégémonie régionale au repli diocésain

Jusqu'à la fin du pontificat de Raimbaud, le diocèse d'Arles ne constitue donc ni l'espace privilégié ni même l'espace prédominant de l'action épiscopale. En termes de réseaux de pouvoir l'horizon de l'archevêque s'étend, dans le domaine ecclésiastique, à la Provence toute entière à l'exception de l'espace vicomtal marseillais et des marges alpines ; et dans le domaine laïc, à tout le *comitatus Provincie*, tout en recoupant de manière privilégiée l'espace patrimonial, parfois plus lointain, des *abbatia* en sa possession, par l'intermédiaire des liens tissés grâce aux concessions en précaire ou en bénéfice. En termes d'action pastorale et cultuelle l'horizon de l'archevêque dépasse même, avec Raimbaud, la Provence *stricto sensu*, comme l'attestent les consécrationes d'églises ou l'activité conciliaire. En termes de patrimoine enfin, ou plutôt de représentation de la distribution spatiale du patrimoine, il est significatif que le classement du cartulaire de la fin du XI^e siècle ignore le cadre diocésain et n'accorde aucune primauté symbolique aux possessions arlésiennes. L'économie interne du cartulaire révèle en effet que les actes sont classés en deux séries topographiques définies par leur situation de part et d'autre du Rhône et de la Durance ; le diocèse d'Arles y est coupé en deux, la Camargue et l'Argence figurant dans une partie, le reste du diocèse dans l'autre. En outre, la première série d'actes commence par les documents qui concernent les biens les plus éloignés d'Arles au nord, dans les diocèses d'Orange, Viviers, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Uzès, Nîmes, les biens et droits de la cité d'Arles et de la plupart du diocèse n'apparaissant que dans la deuxième série¹⁰⁰.

La lente émergence du chapitre comme acteur autonome à la suite de sa réforme change peu à peu la donne. La constitution d'une

mense canoniale dotée exclusivement dans le diocèse et composée surtout d'églises, de dîmes et de droits ecclésiastiques favorise une polarisation de plus en plus forte sur le diocèse d'Arles et ses lieux de culte. D'une certaine manière, c'est le mouvement de transfert des églises et des dîmes en faveur du chapitre dans les années 1060-1090, dans le contexte de la réforme grégorienne, qui conduit l'Église d'Arles à s'approprier peu à peu l'espace de son diocèse, en particulier dans ses marges orientales où l'archevêque était peu possessionné. Cette évolution est accentuée par la réforme monastique qui, vers la même époque, conduit ou contraint progressivement les archevêques à renoncer à leur tutelle sur la plupart de leurs *abbatia* : Saint-Geniès-des-Alyscamps échoît à l'abbaye Saint-Victor de Marseille dès 1040/1044, sous les auspices de Raimbaud ; Saint-Romain d'Argence est apparemment réformé avant d'être donné au monastère de Psalmodi par l'archevêque Gibelin en 1102¹⁰¹ ; l'abbaye d'Aniane entreprend de récupérer la *cella* de Goudargues au début du XII^e siècle¹⁰².

C'est cependant la crise qui mine tout le pontificat d'Aicard qui modifie radicalement la situation en provoquant le repli de l'archevêque sur son diocèse et la fin de ses ambitions hégémoniques¹⁰³. En favorisant la renaissance d'Embrun et surtout d'Aix-en-Provence comme métropoles à part entière, les grégoriens limitent l'emprise d'Arles à son espace provincial traditionnel. En outre, la condamnation d'Aicard et sa déposition coupent Arles et son diocèse, bien tenus par Aicard jusqu'à son décès au début du XII^e siècle, de ses évêchés suffragants, divisés par l'action des réformateurs et partiellement ralliés à Gibelin, l'archevêque nommé par le pape, replié sur Avignon. La crise favorise aussi indirectement l'émancipation du chapitre de la tutelle archiépiscopale : le soutien qu'Aicard recherche et obtient des chanoines le conduit à leur accorder une autonomie croissante, prélude à la séparation des menses, acquise avant 1152 ; celle-ci s'accompagne de l'adoption de la régularité augustinienne, acquise avant 1181. Dans ce contexte postgrégorien, l'épanouissement du culte de Trophime et le renouveau de la mémoire tardo-antique du siège d'Arles, dont le portail de la cathédrale se fait le reflet dans la dernière décennie du XII^e siècle¹⁰⁴, fonctionnent désormais dans une perspective philo-romaine. Le repli de l'archevêque est enfin politique : le conflit qui oppose Aicard au comte Bertran II le conduit à une alliance coûteuse, en termes de concessions patrimoniales, avec Raimon de Saint-Gilles et certains grands provençaux comme les Baux. Au XII^e siècle, la recomposition de la seigneurie archiépiscopale

se fonde sur de nouvelles bases : le contrôle des châteaux (en particulier Salon) et la rationalisation de l'emprise domaniale et féodale, dont témoignent la confection de censiers, le recours aux spécialistes du droit féodal et la réception systématique des serments. Mais là encore, le nouvel horizon de l'archevêque demeure pour l'essentiel limité au diocèse.

ANNEXE

Liste des archevêques d'Arles :

Manassès : 920 - 961
Ithier : 961/963 - 985
Annon : 985/986 - 992/1003
Pons : 1003/1005 - 1029
Raimbaud : 1030 - 1069
Aicard : 1069/1073 - 1105/1113

Première mention des dignitaires du chapitre :

Prévôt : 871
Trésorier : v.871-904
Chantre : v.871-904
Doyen : 961
Capiscol : v.985-994
Sacriste : v.1039-1056



Fig. 3 - Le patrimoine de l'archevêque d'Arles (v. 950 - v. 1050)

Note

¹ Voir les synthèses de M. PARISSÉ, *Princes laïques et/ou moines. Les évêques du Xe siècle*, in *Il secolo di ferro : mito e realtà del secolo X*, XXXVIII Settimana di studio sull'alto medioevo, t. 1, Spolète 1991, pp. 449-508 ; et G. ARNALDI, *Papato, arcivescovi e vescovi nell'età post-carolingia*, in *Vescovi e diocesi in Italia nel Medioevo (sec. IX-XIII)*, Padoue 1964, pp. 27-53 ; et un cas bien étudié avec O. GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes. Affirmation et déclin de la seigneurie épiscopale au nord du royaume de France (Beauvais-Noyon, Xe-début XIII^e siècle)*, Genève 1987. Il en va différemment dans la *Francia* de l'ouest (Neustrie) ou du sud (Aquitaine, Septimanie), où les pouvoirs épiscopaux restent faibles : R. KAISER, *Bischofsherrschaft zwischen Königtum und Fürstenmacht*, Bonn 1981.

² R. POUPARDIN, *Le royaume de Bourgogne (888-1038). Essai sur les origines du royaume d'Arles*, Paris 1907, pp. 430-457 ; G. SERGI, *Istituzioni politiche e società nel regno di Borgogna*, in *Il secolo di ferro* cit, pp. 205-236, ici p. 226 ; L. RIPART, *Les fondements idéologiques du pouvoir des premiers comtes de Savoie*, thèse de doctorat dactyl., Université de Nice, 1999, pp. 226-230.

³ F. MAZEL, *La noblesse et l'Église en Provence (fin Xe-début XIV^e siècle). L'exemple des familles d'Agoult-Simiane, de Baux et de Marseille*, Paris 2002, pp. 66-83 ; *id.*, *Les comtes, les grands et l'Église en Provence autour de l'an mil*, sous presse in *Le royaume de Bourgogne autour de l'an mil*, aux Presses de l'Université de Savoie.

⁴ Arles est d'ailleurs la seule *civitas* dont le nom est parfois associé au titre comtal.

⁵ M. HEIJMANS, *Arles durant l'antiquité tardive. De la Duplex Arelas à l'Urbs Genesii*, Rome 2004, pp. 245-337 ; *id.*, *Césaire d'Arles, un évêque et sa ville*, in «Revue d'histoire de l'Église de France», 87 (2001), pp. 5-25.

⁶ Le siège d'Arles a été restauré par les souverains carolingiens à la fin du VIII^e siècle, après plus d'un siècle de totale déréliction, au moins documentaire. Un titulaire est pour la première fois mentionné en 788 (GCNN Arles n° 187). En 794, le concile de Francfort s'efforce de rétablir les provinces ecclésiastiques de l'Antiquité tardive et donc la dignité métropolitaine d'Arles : la province d'Arles est dotée de neuf sièges ; le sort d'Aix et Embrun demeure à l'étude. La tenue d'un concile à Arles en 813 témoigne de l'efficacité de cette restauration (GCNN Arles n° 192). Sur la Provence carolingienne, voir R. POUPARDIN, *Le royaume de Provence sous les Carolingiens (855-933 ?)*, Paris 1901. Sur le renouveau monastique carolingien en Provence, voir P.-A. FÉVRIER, *Notes sur les monastères provençaux à l'époque carolingienne*, in «Provence historique», 23 (1973), pp. 280-295. Sur l'entreprise carolingienne de restauration des métropolitains, voir la récente mise au point de S. PATZOLD, *Créer un grade ecclésiastique : métropolitains et archevêques du royaume franc (VIII^e-IX^e siècles)*, in R. LE JAN - F. BOUGARD - D. IOGNA-PRAT (dir.), *Hierarchie, ordre et mobilité dans l'Occident médiéval (400-1100)*, à paraître.

⁷ À la fin du Xe siècle, le titre le plus fréquent est *archiepiscopus*, mais l'on rencontre parfois *archipresul* et exceptionnellement *archimandrita*, ce dernier renvoyant aux nombreux abbatiats du prélat arlésien (GCNN Arles n° 276 [972] ; *id.*, n° 283 [983]). Puis *archiepiscopus* l'emporte définitivement en dépit de menues exceptions (*patriarcha* pour Raimbaud en 1047 : GCNN Arles n° 378).

⁸ J.-P. POLY, *La Provence et la société féodale, 879-1166*, Paris 1976, pp. 31-36.

⁹ Sur cette dynastie, voir en dernier lieu F. MAZEL, *Noms propres, dévolution du nom et dévolution du pouvoir dans l'aristocratie provençale (milieu Xe-fin XII^e siècle)*, in «Provence

historique», 53 (2003), pp. 131-174.

¹⁰ Ces deux diocèses sont en effet dominés, dès la fin du X^e siècle, par la famille d'Arlulf, vassal du roi Conrad et souche de la famille vicomtale de Marseille : MAZEL, *La noblesse et l'Église* cit., pp. 71-76.

¹¹ POLY, *La Provence et la société féodale* cit., pp. 81-83.

¹² GCNN Arles n° 261.

¹³ Le *castrum* fiscal de Fos leur échappe cependant : il a été récupéré par les comtes et confié à un fidèle, souche de la famille de Fos (POLY, *La Provence et la société féodale* cit., pp. 174-175).

¹⁴ L'histoire de ce fisc est complexe : il est entre les seules mains de l'archevêque à l'époque de Manassès, puis il semble partagé entre le comte et l'archevêque à la fin du X^e siècle, avant de revenir finalement au chapitre sous le pontificat de Raimbaud (voir G. DE MANTEYER, *La Provence du I^{er} au XII^e siècle*, Paris 1905, pp. 57-59).

¹⁵ R. POUPARDIN, *Recueil des actes des rois de Provence (855-928)*, Paris 1920, n. 21 et n. 59.

¹⁶ POLY, *La Provence et la société féodale* cit., pp. 67-68.

¹⁷ Le premier sanctuaire remonte à la fin du IV^e siècle ; il a été utilisé comme basilique funéraire pour la première fois par l'évêque Hilaire (429-449) : HEIJMANS, *Arles durant l'antiquité tardive* cit., pp. 296-298. Dans la donation qui en est faite au bénéficiaire du monastère Saint-Victor de Marseille vers 1038-1040, l'église est évoquée comme «locus religiosus» (GCNN Arles n° 363).

¹⁸ POLY, *La Provence et la société féodale* cit., p. 67.

¹⁹ MAZEL, *La noblesse et l'Église* cit., pp. 105, note 208.

²⁰ P. CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc, XI^e-XIII^e siècles*, Paris, 2001 p. 169, corrige l'erreur de date de POLY, *La Provence et la société féodale* cit., p. 67 (qui donne 816).

²¹ POLY, *La Provence et la société féodale* cit., pp. 40 et 68.

²² Op. cit., pp. 40, 67, 82, 96.

²³ Il s'agit de l'ancien monastère Saint-Jean Baptiste fondé vers 507-512 par l'évêque Césaire (HEIJMANS, *Arles durant l'antiquité tardive* cit., pp. 263-270). Une première restauration a été entreprise par l'archevêque Rostaing en 887 (GCNN Arles n° 233) ; des moniales sont d'ailleurs attestées en 897 (GCNN Arles n° 234). Mais elle semble avoir au final échoué puisqu'une nouvelle restauration a lieu à la fin du X^e siècle.

²⁴ GCNN Arles n° 276.

²⁵ D'après un diplôme perdu de Lothaire 1^{er} en faveur de l'archevêque Roland, cité dans une confirmation de Boson en faveur de l'archevêque Rostaing vers 881 (GCNN Arles n° 228). Voir POLY, *La Provence et la société féodale* cit., p. 81, et E. BŒUF, *Le cartulaire authentique du chapitre d'Arles, inventaire analytique et chronologique jusqu'à l'épiscopat d'Imbert d'Eyguières*, mémoire de DEA dactyl., Université de Paris IV, 1995, p. 6, note 13.

²⁶ Rostaing était abbé de Goudargues avant d'être archevêque d'Arles (871-913/920) et a conservé l'*abbatia* après son accession à l'épiscopat (GCNN Arles n° 232). L'*abbatia* est ensuite demeurée intégrée à l'*episcopatus* arlésien (en 921 le roi Louis en confirme la possession à l'archevêque Manassès : POUPARDIN, *Recueil des actes des rois de Provence* cit. n° 59).

²⁷ Bibliothèque d'Arles, ms 1242, fol. 1-106v ; Poly, *La Provence et la société féodale* cit., p. 58.

²⁸ L'expression est utilisée dans un diplôme royal de l'extrême fin du X^e

siècle pour désigner désormais la seule partie méridionale de l'ancien royaume carolingien de Provence, au sud du royaume de Bourgogne *stricto sensu* : T. SCHIEFFER, *Die Urkunden der Burgundischen Rudolfinger*, MGH, *Diplomata Regum Burgundiae*, Munich 1977, n° 131.

²⁹ POLY, *La Provence et la société féodale* cit., p. 65 (en prenant soin de corriger quelques datations) : évêque de Fréjus vers 911/916 ; Airard, évêque de Venasque en 977 (GCNN Arles n° 280 et 275 [redaté par BŒUF, *Le cartulaire authentique* cit., n° 40] ; Imbert, évêque de Vaison en 983 (GCNN Arles n° 283) et 986 (GCNN Arles n° 285).

³⁰ POLY, *La Provence et la société féodale* cit., pp. 64-65.

³¹ Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 3 G 17 (cartulaire «autographe B»), p. 23-24.

³² POLY, *La Provence et la société féodale* cit., p. 64, note 183.

³³ *Gallia Christiana in provincias ecclesiasticas distributa*, t. 1, Paris 1870, *Instrumenta eccl. Carp. c. 148*.

³⁴ N. DIDIER - H. DUBLED - J. BARRUOL, *Cartulaire de l'Église d'Apt, 835-1130 (?)*, Paris 1967, n° 42 ; édition et traduction française in *Les sources méridionales autour de l'an mil. Répertoire des sources et documents commentés*, Paris 1992, n° 7, pp. 369-374.

³⁵ E. MAGNANI SOARES-CHRISTEN, *Monastères et aristocratie en Provence, milieu Xe-début XII^e siècle*, Münster 1999, pp. 101-106, qui ne retient pas cependant les intéressantes suggestions de P. Geary (voir ci-dessous). L'îlot où s'est installée la première communauté appartenant à l'Église d'Arles, celle-ci est sans doute d'abord composée de chanoines désireux de se retirer du monde pour partager une vie de type monastique (à l'image des premiers chanoines de Saint-Ruf, issus du chapitre d'Avignon) ; l'îlot de Montmajour est cependant tout proche de la cité et l'on a de nombreuses attestations de la perpétuation de liens étroits avec certains membres du chapitre cathédral. La communauté de Montmajour connaît un important développement dès la fin du Xe siècle.

³⁶ L'abbaye bénéficie d'un diplôme rodolphien en 966 (SCHIEFFER, *Die Urkunden der Burgundischen Rudolfinger* cit., n° 40) et de bulles des papes Léon VIII en 963 et Grégoire V en 998, qui sont sans doute plus interpolées qu'entièrement fausses (MAGNANI SOARES-CHRISTEN, *Monastères et aristocratie* cit., pp. 107-114, *contra* H. ZIMMERMANN, *Papsturkunden 896-1046*, t. 1, Vienne 1984, n° 159 et t. 2, Vienne 1989, n° 356).

³⁷ P. GEARY, *La mémoire et l'oubli à la fin du premier millénaire*, Paris 1996 (éd. fr.), pp. 200-217.

³⁸ MAZEL, *Les comtes, les grands et l'Église* cit. ; POLY, *La Provence et la société féodale* cit., pp. 70-72. Le texte rapportant la tentative de 996/997 est édité et traduit en français in *Les sociétés méridionales* cit., n° 8, pp. 374-378.

³⁹ L'archevêque dispose sans doute de plus de relais dans la communauté elle-même car Raimbaud appartient à la famille de Reillanne, protectrice de Montmajour depuis la fin du Xe siècle au moins : son grand-père Lambert a donné à la communauté les marais entourant l'abbaye (MAGNANI SOARES-CHRISTEN, *Monastères et aristocratie* cit., p. 116, note 81) ; l'abbé Archinric a été longtemps prieur de Carluc, fondation du père de Raimbaud dans le val de Reillanne.

⁴⁰ Cela se serait produit en 1053 d'après la *Gallia christiana*, mais nous n'avons pas conservé le document ; voir MAGNANI SOARES-CHRISTEN, *Monastères et aristocratie* cit., pp. 114-117.

⁴¹ GCNN Arles n° 291. Pato est dit «sacerdos» dans l'acte de 988/989, *clericus* dans

celui de 992 ; «clericus» signifiant très souvent chanoine dans les sources provençales (et plus largement méridionales) des X^e-XI^e siècles et Pato bénéficiant de l'appui complet de l'archevêque, il est très probable qu'il s'agisse d'un chanoine d'Arles (POLY, *La Provence et la société féodale* cit., p. 58, en dépit des réserves de MAGNANI SOARES-CHRISTEN, *Monastères et aristocratie* cit., p. 348, note 58).

⁴² GCNN Arles n° 296 ; MAGNANI SOARES-CHRISTEN, *Monastères et aristocratie* cit., pp. 347-348.

⁴³ C'est ce qui apparaît lors de la donation du monastère à Cluny par les sires de Fos en 1081 (A. BERNARD - A. BRUEL, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, Paris 1876, n° 3587) ; MAGNANI SOARES-CHRISTEN, *Monastères et aristocratie* cit., pp. 349-350.

⁴⁴ MAGNANI SOARES-CHRISTEN, *Monastères et aristocratie* cit., p. 381.

⁴⁵ Avant lui, les archevêques Annon et Pons ont fait quelques donations à Saint-Victor ; Pons s'y est retiré à la fin de sa vie, probablement avec Raimbaud, son prévôt à la cathédrale d'Arles ; mais c'est avec Raimbaud que les donations se multiplient et surtout que l'archevêque encourage de nombreux grands laïcs de Provence à faire des dons à Saint-Victor. MAGNANI SOARES-CHRISTEN, *Monastères et aristocratie* cit., pp. 239-247.

⁴⁶ GCNN Arles n° 363.

⁴⁷ J.-Cl. MOULINIER, *Saint Victor de Marseille. Les récits de sa passion*, Vatican 1995, pp. 251-270 et 458-491 ; P. HENRIET, *Un corps encombrant. L'invention des restes de l'empereur Maximien (Marseille, milieu du XI^e siècle)*, in «Provence historique», 49 (1999), pp. 283-295 ; MAZEL, *La noblesse et l'Église* cit., pp. 88-90 et 162-164.

⁴⁸ Sur les cérémonies de consécration, voir D. MÉHU (dir.), *Mises en scène et mémoires de la consécration d'églises dans l'Occident médiéval*, à paraître aux éditions Brepols.

⁴⁹ MAZEL, *La noblesse et l'Église* cit., pp. 151-153 et 179-182 ; O. PONTAL, *Les conciles de la France capétienne jusqu'en 1215*, Paris 1995.

⁵⁰ Les années 1030-1040 sont marquées par la fin du royaume rodolphein et par son intégration dans l'Empire salien (1032) et, à l'échelle régionale, par la raréfaction des plaids comtaux après 1045.

⁵¹ Pons se rend à Rome pour y chercher le *pallium* et à Genève pour obtenir l'investiture du roi ; Raimbaud se rend à Pavie auprès de l'empereur Henri III en 1046 et apparaît comme vicaire du pape en 1054, 1055/56, 1066 (GCNN Arles n° 389, 399, 420).

⁵² Sur ce contexte, voir MAZEL, *Les comtes, les grands et l'Église* cit.

⁵³ Même si les premières attestations textuelles explicites de l'utilisation du bâtiment comme palais comtal ne datent que de la fin du XII^e siècle (HEIJMANS, *Arles durant l'antiquité tardive* cit., pp. 132-230, en particulier pp. 134-139).

⁵⁴ POLY, *La Provence et la société féodale* cit., pp. 47-50.

⁵⁵ Ithier est probablement originaire du Lyonnais (POLY, *La Provence et la société féodale* cit., p. 66 ; M.-Th. MORLET, *Les noms de personne sur le territoire de l'ancienne Gaule*, t. 1, Paris 1971, p. 142 : *Itherius/Iterius* est un *nomen* rare, attesté au X^e siècle dans les chartes de Savigny, Cluny et Saint-Chaffre [mais aussi en Poitou] ; Ithier est le seul archevêque à se rendre à un concile lyonnais, v. 976-978 (POLY, *La Provence et la société féodale* cit., p. 38). Annon est aussi un *nomen* rare, dont les attestations les plus fréquentes se rencontrent dans l'espace bosonide et rodolphein (MORLET, *Les noms de personne* cit., p. 35 : *Anno* apparaît dans les chartes de Cluny et Savigny et dans le *Livre de confraternité* de Saint-Gall).

⁵⁶ Et la tentative conjointe de mise en tutelle vers 996/997.

⁵⁷ MAZEL, *La noblesse et l'Église* cit., pp. 67-70. L'investiture royale semble toujours recherchée, comme l'atteste le voyage de Pons à Genève ; Raimbaud l'a peut-être imité, il se rend en tout cas à Pavie en 1046 ; nous ne savons rien au sujet d'Aicard. L'emprise des grandes familles régionales sur les *episcopatus* se fait sentir au même moment au nord du royaume de Bourgogne (RIPART, *Les fondements idéologiques* cit., pp. 230-232) et dans le royaume d'Italie (F. MENANT, *Campagnes lombardes du Moyen Age. L'économie et la société rurales dans la région de Bergame, Crémone et Brescia du Xe au XIIIe siècle*, Rome 1993, pp. 580-589).

⁵⁸ Contrairement à ce qu'affirme POLY (*La Provence et la société féodale* cit., p. 291), sans preuve et après avoir lui-même émis de sérieux doutes p. 66, il n'est pas du tout sûr que l'archevêque tienne l'ensemble de ses biens fiscaux du comte, même si certains biens fiscaux comtaux ont intégré le patrimoine archiepiscopal (c'est le cas du fisc de Ratis, avec l'église Sainte-Marie, tenus en « bénéfice » du comte par Raimbaud et son frère Fouque [de Reillanne], qui les donnent à la cathédrale, donation qui est ensuite confirmée par le comte : GCNN Arles n° 414 et 2515).

⁵⁹ Entre 1020 et 1060, on repère ainsi dans le patrimoine comtal, de nombreux droits sur l'Argence, les *villae* de Tarascon et Laurade, le *castrum* d'Albaron et l'île de La Cappe, la *villa* de Graveson (Poly, *La Provence et la société féodale* cit., pp. 97-98). À l'exception de Tarascon et Albaron, dont l'origine nous est inconnue, et de Graveson qui est un très ancien fisc comtal, il s'agit de biens de l'Église d'Arles et de ses *abbatia*.

⁶⁰ Ce qui contribue sans doute à expliquer l'orientation de leur dévotion vers des établissements extérieurs, tels Psalmodi et Saint-Gilles, dans le diocèse de Nîmes, ou Cluny et ses prieurés, au nord de la Durance.

⁶¹ POLY, *La Provence et la société féodale* cit., p. 68.

⁶² Par exemple dès 987 (GCNN Arles n° 290) ; c'est ainsi que les Baux sont dotés en Camargue.

⁶³ Dans la première moitié du XIe siècle, les comtes multiplient les donations et les élections de sépulture ; mais cela n'empêche pas la mainmise de Raimbaud sur l'abbaye (MAGNANI SOARES-CHRISTEN, *Monastères et aristocratie* cit., pp. 117-124 ; MAZEL, *Noms propres et dévolution du nom* cit., pp. 141-142). C'est d'ailleurs cette tutelle archiepiscopale qui est directement à l'origine de la crise de la fin du XIe siècle (MAZEL, *La noblesse et l'Église* cit., pp. 213-222).

⁶⁴ MAZEL, *La noblesse et l'Église* cit., pp. 104-110.

⁶⁵ Op. cit., pp. 114-115.

⁶⁶ POLY, *La Provence et la société féodale* cit., pp. 290-291.

⁶⁷ Sur cette question débattue, voir G. GIORDANENGO, *Le droit féodal dans les pays de droit écrit. L'exemple de la Provence et du Dauphiné XIIe-début XIVe siècle*, Rome 1988, pp. 1-50 ; *Id.*, *Vocabulaire et formulaires féodaux en Provence et en Dauphiné (XIIe-XIIIe siècles)*, in *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (Xe-XIIIe siècle). Bilan et perspectives de recherches*, Rome 1980, pp. 85-107.

⁶⁸ MAZEL, *La noblesse et l'Église* cit., pp. 213-222.

⁶⁹ BŒUF, *Le cartulaire authentique* cit., n° 52.

⁷⁰ GCNN Arles n° 319 (il s'agit du quart de la *villa* de Marignane, avec une église et ses dîmes).

⁷¹ GCNN Arles n° 407.

⁷² A la fin du XIe siècle, seul le capiscol semble disposer d'une prébende particulière.

⁷³ La régularité proprement dite, avec l'adoption de la règle augustinienne, n'in-

tervient cependant que dans la deuxième moitié du XII^e siècle, peu avant 1181 (BCEUF, *Le cartulaire authentique* cit., p. LII).

⁷⁴ M.-H. LAURENT, *Chanoine et réforme à Aix-en-Provence*, in *Studi gregoriani*, t. 4, Rome 1952, pp. 171-190 ; U. VONES-LIEBENSTEIN, *Les débuts de l'abbaye de Saint-Ruf*, in *Crises et réformes dans l'Église*. Actes du 115^e congrès national des sociétés savantes, Paris 1991, pp. 9-25 ; J.-Ch. PICARD, *Le souvenir des évêques. Sépultures, listes épiscopales et culte des évêques en Italie du nord des origines au X^e siècle*, Rome 1988, p. 729.

⁷⁵ Sur ce cartulaire, voir F. MAZEL, *Cartulaires cathédraux, réforme de l'Église et aristocratie : l'exemple des cartulaires d'Arles (v. 1093-1095) et d'Apt (v. 1122-1124)*, in D. LE BLÉVEC (dir.), *Les cartulaires méridionaux*, Paris 2006, pp. 61-90. Ce cartulaire rassemble des actes du début du IX^e à la fin du XI^e siècle. Il s'agit du plus ancien cartulaire cathédral du Midi et du deuxième cartulaire provençal après celui de l'abbaye Saint-Victor de Marseille compilé dans les années 1080. Il ne sépare pas les menses et révèle le rôle dominant de l'archevêque dans la gestion des biens.

⁷⁶ Donations de Pons vers 1005-1029 (GCNN Arles n° 303 ; Bibliothèque d'Arles, ms 1242, fol. 49v-50) et en 1029 (GCNN Arles n° 319), de Raimbaud et son frère en 1061 (GCNN Arles n° 414).

⁷⁷ Transferts de Raimbaud en 1032 (GCNN Arles n° 336 : un tiers de l'or et de l'argent offerts aux autels de la cathédrale, la moitié de ce qui est offert à la croix et aux statues, tous les prémices, le tiers des oblations en argent, or et cire faites aux prêtres, toute les oblations de pain et farine) et vers 1030-1069 (GCNN Arles n° 334 : l'église Saint-Césaire de Vernègues).

⁷⁸ GCNN Arles 386 ; MAZEL, *La noblesse et l'Église* cit., pp. 106 et 114.

⁷⁹ Bibliothèque d'Arles, ms 1242, fol. 77.

⁸⁰ A. KRUGER, *Südfranzösische Lokalheige zwischen Kirche, Dynastie und Stadt vom 5. bis zum 16. Jahrhundert*, Stuttgart, 2002, pp. 54-80. Voir aussi E. DUPRAT, *Histoire des légendes saintes de Provence. III Saint-Trophime d'Arles*, in «Mémoires de l'Institut historique de Provence», 17 (1940), pp. 146-198, qui, en dépit d'une certaine rage anticléricale et hypercritique, fournit bien des éléments précieux. On peut aussi renvoyer à la notice de M.-O GARRIGUES, dans la *Bibliotheca sanctorum*, t. 12, Latran 1969, pp. 666-672.

⁸¹ Rappelons les principales sources qui rendent compte des débuts de la légende aux Ve-VI^e siècles : 1) les lettres du pape Zozime à l'évêque Patrocle (417) en constituent le premier témoignage : Trophime est considéré comme le premier évêque d'Arles et l'évangéliste des Gaules, et sa notoriété est considérée par le pape comme établie ; c'est sur ces données que Zozime appuie l'autorité supérieure dont doit bénéficier l'évêque d'Arles sur un certain nombre d'autres évêques méridionaux, de Narbonne à Vienne ; 2) la lettre de 19 évêques provençaux au pape Léon (450) en faveur de la primatie de l'évêque d'Arles ajoute que Trophime était un disciple de Pierre, attribuant ainsi une dimension apostolique au personnage ; 3) à la fin du VI^e siècle, Grégoire de Tours place en revanche l'épiscopat de Trophime à l'époque de l'empereur Déce (vers 250) et insère son action au sein de tout un groupe de premiers évêques évangélistes de la Gaule. Voir DUPRAT, *Histoire des légendes saintes*, et HEIJMANS, *Arles durant l'antiquité tardive* cit., pp. 249-254.

⁸² Voir ci-dessous.

⁸³ Il s'agit du martyrologe d'Avignon (Bibliothèque d'Avignon, ms 98) et du martyrologe d'Arles-Toulon (Bibliothèque du Vatican, ms de la Reine 540).

⁸⁴ Bibliothèque nationale de France, ms latin 2812, fol. 2v : GCNN Arles, n° 1. Une photographie du folio contenant cette liste est reproduite dans *D'un monde à l'autre*.

Naissance d'une chrétienté en Provence, IV^e-VI^e siècle. Catalogue de l'exposition du musée de l'Arles antique, Arles, 2001, p. 98, Surce sacramentaire, voir M. Mc CORNICK, *A new ninth - century witness to the Carolingian mass against the pagans*, in «Revue bénédictine», 97 (1987), pp. 68-86.

⁸⁵ POUPARDIN, *Recueil des actes des rois de Provence* cit., n° 21 : «...universorumque sequacium ejus [l'archevêque Rostaing] in eadem sancta, ob honorem Domini, Stephano protomartyri sacerrimo, pariterque primo ipsius urbis antistii Trophymo servitorum» ; dans *GCNN Arles* n° 228, le chanoine Albanès propose de resserrer la date aux environs de 881 en raison de la présence du chancelier Étienne parmi les souscripteurs.

⁸⁶ Il fait restaurer le tombeau de Césaire en 883 (F. BENOIT, *La tombe de saint Césaire d'Arles et sa restauration en 883*, in «Bulletin monumental», 94 (1935), pp. 137-143 ; reproduction dans *D'un monde à l'autre* cit., catalogue n° 87) et tente une première restauration du monastère de moniales jadis fondé par Césaire en 887.

⁸⁷ *GCNN Arles* n° 275 (à redater : cf BŒUF, *Le cartulaire authentique* cit., n° 40).

⁸⁸ *GCNN Arles* n° 299.

⁸⁹ L.-H. LABANDE, *Étude historique et archéologique sur Saint-Trophime d'Arles du IV^e au XIII^e siècle*, in «Bulletin monumental», 68 (1904), pp. 3-42, ici pp. 6-10. Cet article s'appuie sur les dates fournies par le chanoine Albanès dans la *GCNN Arles*, qu'il faut souvent corriger grâce au travail d'E. Bœuf (*Le cartulaire authentique* cit.).

⁹⁰ «Sainte-Marie, Saint-Étienne et Saint-Geniès» : *GCNN Arles* n° 195 (824) et 196 (825) ; les arguments de E. DUPRAT, *Histoire des légendes saintes. II Saint-Geniès d'Arles*, in «Mémoires de l'Institut historique de Provence», t. 17 (1940), pp. 136-137, contre la dédicace à Geniès ne tiennent pas, car le contexte était certainement celui d'un sanctuaire épiscopal juxtaposant plusieurs églises mitoyennes, comme c'était fréquemment le cas avant les reconstructions romanes. – «Sainte-Marie Saint-Étienne» : *GCNN Arles* n° 212 (871). – «Saint-Étienne» : *GCNN Arles* n° 241 (il faut corriger la date en 876 ; le texte porte en effet «in mense januario anno I quod obiit Ludoicus imperator, filius Bosoni») : il ne peut s'agir de Louis l'aveugle, fils de Boson, car il meurt en 928, or l'archevêque est alors Manassès depuis 920 et plus Rostaing ; il s'agit donc probablement de l'empereur Louis II, la mention «filius Bosoni» étant probablement une interpolation fautive du copiste de la fin du XI^e siècle).

⁹¹ 962 (Bibliothèque d'Arles, ms 1242, fol. 23v-24v), 989 (op. cit., fol. 65v-66v), vers 985-994 (*GCNN Arles* n° 297), fin X^e (Bibliothèque d'Arles, ms 1242, fol. 52v), 1008 (*GCNN Arles* n° 304), 1009 (Bibliothèque d'Arles, ms 1242, fol. 33v).

⁹² 1090, donation à Dieu et à Saint-Trophime (*GCNN Arles* n° 444) ; avant 1091, à Dieu, Saint-Trophime Saint-Étienne (Bibliothèque d'Arles, ms 1242, fol. 87) ; vers 1070-1090, à Dieu et Saint-Trophime (*GCNN Arles* n° 433) ; fin XI^e siècle, à Saint-Trophime (Bibliothèque d'Arles, ms 1242, fol. 52).

⁹³ *GCNN Arles* n° 568. Le corps de Trophime est apporté de l'église Saint-Honorat des Alyscamps (l'ancienne basilique Saint-Geniès dont la titulature a changé depuis le milieu du XI^e siècle), où il avait dû être déposé au moment des travaux de la cathédrale (la dernière mention du corps de Trophime dans la cathédrale date de 1078). C'est sur cette base documentaire que L.-H. Labande, suivi par E. Duprat et J.-M. Rouquette (*Provence romane*, t. 1, La-Pierre-qui-Vire 1974, p. 271) font l'hypothèse d'un début du chantier de la cathédrale à la fin du XI^e siècle.

⁹⁴ PICARD, *Le souvenir des évêques* cit., pp. 701-711.

⁹⁵ Bibliothèque d'Arles, ms 1242, fol. 66v-67 ; *GCNN Arles* n° 385, 388.

⁹⁶ B. GUÉRARD, *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*, Paris 1857, n° 13.

⁹⁷ GCNN Arles n° 407. L'acte est probablement proche de 1030.

⁹⁸ GCNN Arles n° 272 et ZIMMERMANN, *Papsturkunden* cit., t. 1, n° 203 : on trouve dans cette fausse bulle la revendication de la primatie d'Arles sur Vienne, Narbonne et Aix et l'expression qui voit en Arles la «seconde [église] après Rome», autant d'élément issus, d'une manière ou d'une autre, des lettres pontificales et épiscopales du Ve siècle.

⁹⁹ Bibliothèque nationale de France, ms lat 5295 (lectionnaire arlésien), fol 7-9v : panégyrique de Trophime : on y trouve la même expression concernant Arles, «seconde après Rome», et une référence explicite aux lettres de Zozime. Ce texte est édité par KRUGER, *Südfranzösische* cit., pp. 353-355.

¹⁰⁰ MAZEL, *Cartulaires cathédraux* cit.

¹⁰¹ GCNN Arles n° 462. Cet acte évoque l'existence d'un abbé Garnier à la tête de la communauté monastique, peu avant la donation.

¹⁰² CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire* cit., p. 90.

¹⁰³ MAZEL, *La noblesse et l'Église* cit., pp. 182-194, 213-222.

¹⁰⁴ *Le portail de Saint-Trophime d'Arles. Naissance et renaissance d'un chef d'œuvre roman*, Arles 1999.